



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr
A.D n° 2016-126

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

ARRETE DE TARIFICATION

Le Président du Conseil
Départemental de Tarn et Garonne

SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES DU SMAD 82

Tarification de l'exercice 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-620, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 ;

VU le compte administratif 2014 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82, pour l'exercice 2016 ;

VU la réunion de négociation du 2 février 2016 à l'Hôtel du Département, à Montauban ;

VU l'accord tarifaire transmis le 10 février 2016 par le SMAD 82 ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Les dépenses des comptes 6815 et 6817 ne sont pas retenues car elles ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale du service. En conséquence, le résultat administratif du budget général de l'exercice 2014 est déficitaire à hauteur de 180 291,21 €.

Ce déficit est repris à hauteur de 60 097,07 € sur chacun des exercices 2016, 2017 et 2018, par ajout aux charges d'exploitation.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2016, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 sont les suivantes :

Dépenses :

| | |
|--|----------------|
| Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante : | 255 000,00 € |
| Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel : | 5 750 000,00 € |
| Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure : | 180 000,00 € |
| <u>Reprise de déficit de l'exercice 2013 :</u> | 237 559,00 € |
| <u>Reprise de déficit de l'exercice 2014 :</u> | 60 097,07 € |

Produits :

| | |
|---|----------------|
| Groupe 1 – Produits de la tarification : | 6 010 167,07 € |
| Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation : | 231 489,00 € |
| Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables : | 241 000,00 € |

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2016, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 289 771 heures d'interventions à domicile, s'établit à 20,74 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement du SMAD 82 continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2016 au 29 février 2016, au tarif horaire de 20,40 €.

A compter du 1er mars 2016, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 est le suivant :

20,81 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2016 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental, le Président et le Directeur du SMAD 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban
Le 15 février 2016

Le Président,

